
JOURNAL GÉNÉRAL

DE FRANCE.

Du Dimanche 10 Juin 1792.

NOUVELLES.

De Vienne, le 27 mai.

DES dépêches sont arrivées ici de Milan et de Turin. Sur le champ le conseil de guerre Aulique a ordonné d'envoyer, en toute diligence, 400 canoniers dans le Piémont; il sont partis hier, avec 25 charriots. Les troupes du roi de Sardaigne agiront, à ce qu'on croit, en même temps que notre armée sur le Rhin.

Outre les 40 mille hommes présentement en marche contre la France, 12 régimens, dont 10 d'infanterie et 2 de cavalerie ont ordre de se tenir prêts à marcher.

Aujourd'hui, dans l'après-midi, sont arrivés successivement les 48 membres composant la députation des états du roi de Hongrie. Demain 28, ils seront présentés à l'audience du roi et dîneront à la cour à une table de 54 couverts.

La diète de couronnement en Hongrie est ouverte; la nation Hongroise offre de lever à elle seule 100 mille hommes, et de les entretenir. Un seul gentilhomme, M. Horwath, a offert 100 hommes. Le roi, pour lui en témoigner sa satisfaction, l'a créé baron.

De Philippeville, 6 juin. Quand je vous écrivois plus souvent, je ne pourrois rien vous marquer qui fût susceptible de vous intéresser; vous et vos lecteurs. Aussi-tôt que je serai instruit de quelque événement important je vous en ferai part. On croit que l'armée est à la veille de sortir de son inaction. M^{rs} Lafayette, Narbonne, Gouvion, Delaunai et autres officiers supérieurs se sont réunis le 3, et ont délibéré assez long-temps. Le camp de Giyet est levé,

l'armée de M. Lafayette va se rendre à Maubeuge. Elle se monte de 20 à 22 mille hommes. On parle toujours d'une attaque sur Mons; le mouvement des troupes de M. Lafayette accrédite encore cette nouvelle. Du reste les soldats sont sans discipline: et nos campagnes sont dévastées comme si les troupes ennemies y avoient passé.

La Rochelle, 2 juin. Je frémis encore au moment où je vous écris des scènes d'horreur dont je viens d'être témoin. Le lundi de la Pentecôte étoit le jour fixé par les protestans, les clubistes et les prêtres constitutionnels pour chasser tous les prêtres catholiques. Il étoit arrivé deux bataillons de gardes nationaux le matin. Tout fut assez tranquille jusqu'à trois heures. Un attroupement se forma dans la rue des Augustins. Les brigands s'échauffent par degrés, fondent dans l'église le sabre à la main. L'épouvante entre avec eux, chacun veut fuir; mais les hommes sont maltraités, meurtris de coups, trainés par les cheveux. Deux femmes sont étouffées sous les pieds de ces monstres; les filles sont flagellées d'une manière atroce. Tout a été pillé, saccagé dans l'église. Ils se sont ensuite portés en foule chez M. Latrimouille, qui l'avoit achetée, ils l'ont frappé à coups de crosse de fusils, et l'eussent massacré tout à fait, si le maire n'eût obtenu qu'on le transportât dans la prison. Sa maison a été pillée, tout a été enlevé ou brisé.

Les soldats se sont portés dans les maisons religieuses, sous prétexte qu'il y avoit des prêtres assermentés de cachés. Trompés dans leur fureur, ils se sont livrés à toutes les horreurs qui ont lieu dans une ville prise d'assaut par des soldats féroces.

Toutes les pensionnaires ont été mises en fuite, au milieu des outrages de cette soldatesque effrénée. La municipalité a pris un arrêté par lequel il est ordonné à tout prêtre non-assermenté de sortir sous trois jours du département, si non ils y seront contraints par la force publique. — Liberté, que tes fruits sont amers !

M É L A N G E S.

Note (originale) d'un SUJET du roi d'Angleterre à un SOUVERAIN Français. Quelle audace !

JOHN BULL (1) présente ses civilités à MONSIEUR LE SOUVERAIN FRANÇAIS (2) son voisin, et à tous ses bons amis, qui se donnent tant de peine pour éclairer les lourds Anglais sur les affaires politiques et révolutionnaires. — *John Bull* ose néanmoins assurer monsieur le souverain, qu'il y a longtemps que ses pesans compatriotes ont fait les mêmes expériences que font aujourd'hui les monarques de la France. — Il prie le souverain de ne pas tant se vanter de ses jacobins, de ses feuillans, de sa seconde et troisième assemblée nationale ; car ce ne sont pas de nouvelles inventions ; ce ne sont qu' des éditions modernes de nos *covenanters* (3), de nos *Levellers* (4).

Quand *John Bull* faisoit ses expériences, monsieur, qui règne aujourd'hui en France, l'appeloit bête brute, sauvage insulaire, et dans ce moment-ci monsieur voudroit lui faire répéter ses expériences !

Depuis un temps immémorial, *John Bull* a bien voulu se laisser instruire par monsieur, dans ce qui regarde l'art de faire des ragoûts, des fricassées ; il a bien voulu se laisser instruire par monsieur, qui danse avec tant de grâces, et fait un entrechat avec tant de légèreté. . . . mais il ne croit pas que monsieur, tout souverain qu'il est devenu, ait les talens requis pour lui apprendre à faire des révolutions, des lois, des constitutions, etc.

MONSIEUR verra peut-être avec plaisir comment *John Bull* s'y est pris pour faire

(1) *John Bull* est un sobriquet politique de la nation anglaise, qui lui fut donné par *Swift*, comme pour caractériser à la fois sa franchise, sa bonhomie et sa crédulité. Il faut être Anglais pour sentir toute la force de ce terme.

(2) Le jacobin.

(3 et 4) Les anciens factieux d'Angleterre.

ses petits changemens politiques. — Une leçon pourra lui être utile, s'il n'est pas déjà trop avancé dans sa carrière.

Dans le dernier siècle, les Anglais ont été pendant quelque temps souverains aussi. Ils ont trouvé le grand ressort (5) de la constitution de beaucoup trop fort, vu la foiblesse de la balançoire (6), justement comme le souverain Français vient de faire ; ils ont affoibli le grand ressort, et donné plus de force à la balançoire, et pendant quelque temps les affaires alloient comme ça ! là ! là ! Mais cette espèce de réussite les engagea à aller plus loin, et à pousser les choses à la dernière extrémité. — Ils ôtèrent tout-à-fait le grand ressort ; mais hélas ! ils virent que cela n'alloit pas du tout, et alors ils en mirent un autre, d'une espèce bien différente (7), qui bientôt s'est montré dix fois plus opiniâtre que le premier. — *John Bull* voyoit que tout le monde disoit : ça n'ira pas, nous ne pouvons pas tirer d'avantage de ce ressort de remplacement. — Dieu ! où est le grand ressort que nous avons jeté ? Le nouveau ressort se cassa à la fin ; *John Bull* trouva un autre grand ressort (8) ; il s'en servit avec joie, et il dit, depuis ce jour-là : — ça ira ! ça ira ! ça ira !

A monsieur Manuel, jacobin.

Si l'impunité des opinions les plus perverses pouvoit être le lot des factieux comme vous, monsieur, l'inexistence physique de la divinité seroit alors démontrée. Mais l'espérance des gens de bien est de voir bientôt renaître le règne des lois et de cette autorité sainte, qui réside dans le chef suprême de la nation ; autorité que vous et vos pareils ne cessez de calomnier, comme les criminels se récrient sur la sévérité des jugemens qui ont fixé le terme de leurs infamies ; oui, M. Manuel, chaque jour réveille le peuple de la stupeur de vos infernales machinations. Ce peuple crédule et bon commence enfin à juger les hommes qui ont acheté, au prix de mille basses intrigues, une autorité dont ils ne se servent que pour outrager ses droits. En lui prêchant constamment le *désisme*, ou pour mieux dire, l'indifférentisme, où prétendez-vous l'em-

(5) L'infortuné Charles premier, décapité.

(6) Le peuple.

(7) *Cromwell*.

(8) La restauration de Charles II.

mener? Ignorez-vous, monsieur, que l'homme sans frein moral est bientôt le jouet de ses passions, et qu'un peuple civilisé ne peut pas plus exister sans un culte dominant qu'un empire sans lois. *La seete atroce, dont vous vous faites gloire d'être l'oracle, ne peut tarder à reconnoître que l'autorité des factieux se brise tôt ou tard contre le bouclier des lois.* C'est au nom d'une tolérance hypocrite que vous cherchez à détruire une cérémonie religieuse, consacrée par l'opinion publique, sous le précieux prétexte que cette superstition est fille de l'ignorance.

Constitué magistrat au nom du peuple, votre devoir, monsieur, doit se borner à justifier son choix dans vos fonctions; c'est vous en écarter terriblement que de vouloir associer la religion dominante avec celle que des novateurs audacieux veulent faire marcher l'égal de celle de nos pères. Ce nouvel outrage doit d'autant moins surprendre de votre part, que vous êtes dans l'habitude de ne rien respecter. *Feignant de croire que vous n'avez plus rien à craindre,* après avoir manqué au chef de la nation dans une lettre qui a fixé tous les mépris sur vous, il vous restoit encore, pour vous couvrir d'opprobre, de tenter de déraciner de l'esprit du peuple le peu de croyance qu'il a conservé malgré vous et lui-même.

Libre, parce que je me sens digne de l'être, je brave les factieux et leurs poignards; je respecte les lois; j'aime le souverain, à qui tout doit obéir pour le bien de tous; je méprise ceux qui, en parlant toujours de tolérance, font preuve constamment, dans toutes leurs actions, d'intolérantisme.

Signé Sulpice d'Inbert de la Platière.

P A R I S.

Deux aide-de-camp de Manuel, MM. Legendre et Santerre, ont voulu mettre en pratique les principes et la théorie de cet ardent apôtre de l'irréligion; mais leur essai a été, on ne peut plus malheureux. — M. Legendre a attendu le moment où la procession de la paroisse de Saint-Germain-des-prés passoit dans la rue des Boucheries, où il demeure, pour la traverser avec son cabriolet. On lui a dit d'ôter son chapeau: il l'a refusé opiniâtement, et s'est mis à balbutier quelques mots sur les droits de l'homme et la liberté des cultes. Mais le peuple, indigné,

l'a tiré de son cabriolet, l'a fait mettre à genoux dans la boue, et lorsque le Saint Sacrement a été passé, l'a conduit chez un commissaire de police, d'où il est sorti en dévorant dans le fond de son cœur la honte et l'humiliation qu'il venoit d'éprouver. — M. Santerre, l'oracle du faubourg Saint-Antoine, a harangué les habitans, pour leur persuader de ne point aller à la procession, ou tout au moins de n'avoir pas la sottise de tapisser les rues pour ce qu'il appelle une vaine cérémonie. On lui a répondu que s'il ne tapissoit pas le devant de sa maison, *on lui tapisseroit les épaules.* L'argument étoit pressant; aussi M. Santerre a tapissé. — Les jacobins se sont vengés sur les prêtres constitutionnels, de l'affront fait par le peuple à deux de leurs membres. Brissot a été jusqu'à leur reprocher le morceau de pain que leur donne une nation qui *a la bêtise de les salarier.* Les malheureux! ils l'ont acheté ce morceau de pain, par le sacrifice de leur religion, de leur conscience et de leur honneur! En sont-ils assez punis, puisqu'ils sont réduits à ce degré d'opprobre, de se voir vilipendés par les hommes les plus méprisables!

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance extraordinaire du vendredi soir 8 juin 1792.

Rebecqui, que nous avons fait connoître lorsque nous avons rendu compte des derniers événemens qui ont eu lieu à Avignon, s'est présenté à la barre. Ne doutant point que ceux qui ont absous le *patriote* Jourdan n'oseroient le condamner, il a commencé par protester de son patriotisme. Il a rejeté ensuite les crimes dont on l'accuse sur l'aristocratie des troupes de ligne, et sur le commissaire du roi. M. le président lui a dit qu'il pouvoit se retirer. Il a été ensuite décrété que les commissaires du roi seroient entendus à la barre, *afin de réunir toutes les lumières nécessaires pour prononcer dans cette affaire.*

Un membre du comité colonial fait un rapport relatif à un fait arrivé dans les isles Saint-Pierre et Miquelon, dans le golfe Saint-Laurent (1). Quelques personnes ayant arboré la cocarde nationale, furent emprisonnées et déportées. — Décrété qu'elles

(1) Eti. Feuillant les a fait sauter sur les côtes d'Afrique.

seront indemnisées et reconduites dans leur patrie, où elles resteront sous la sauve-garde de la loi.

M. Gossuin a fait un rapport, marqué au coin de la partialité, sur des troubles qui ont eu lieu à Issejeaux, département de la Haute-Loire (Vivarais). Vingt-trois personnes ont été arrêtées pour cause de contre-révolution. — Le pouvoir exécutif rendra compte de la procédure.

Les négocians de Jersey et Grenesey déclarent qu'ils ne feront aucune espèce d'armement contre la France.

M. Bruat demande l'établissement d'une caisse d'échange sur les frontières, vu que la perte des assignats est telle, que la solde des militaires ne peut leur suffire. — Renvoyé au comité.

M. Clavière est venu rendre compte de la fabrication des petits assignats. Il assure que cette fabrication va être poussée avec beaucoup de célérité. Il a demandé la prohibition de toute émission de billets patriotiques.

L'ordre du jour appeloit la discussion du projet de décret du comité féodal, concernant la suppression sans indemnités de divers droits féodaux déclarés rachetables par le décret du 15 mars 1790. M. Goujon a demandé la question préalable. En effet, a-t-il dit, pour prouver que les droits dont il s'agit, doivent être abolis sans indemnités, il faudroit démontrer l'usurpation, et cette preuve est évidemment à la charge du redevable. — Jusques-là le possesseur a ses titres que le législateur doit respecter. L'origine présumée de ses droits, c'est la concession d'une propriété, sous des redevances déterminées, à moins que ce principe ne soit évidemment démontré faux, il n'est pas permis d'abolir, sans indemnités, des rentes fondées sur des concessions utiles.

M. Maille a conclu, après un discours fort long, fort ennuyeux, et dénué de logique et de justice, il a conclu à l'abolition de tous les droits féodaux que les possesseurs ne pourroient prouver être la suite d'une concession de fonds. Son discours sera imprimé.

Suite des décrets de la séance d'hier.

8°. Nul ne sera admis à s'inscrire pour la formation des vingt mille hommes, s'il ne prouve qu'il a fait le service personnel dans

la garde nationale, depuis le 14 juillet 1790, ou depuis la formation de la garde nationale de son canton, ou enfin depuis son congé, s'il étoit dans les troupes de ligne.

9°. Le pouvoir exécutif pourvoira cette armée d'habillemens, d'armes, d'équipemens et de munitions, au lieu de son rassemblement.

10°. Vu la célérité de la marche pour se rendre au lieu du rassemblement, chaque volontaire recevra cinq sous par lieue pour son voyage. Le receveur du district du lieu de l'inscription fera les avances des frais du voyage.

11°. La solde des volontaires de cette armée sera la même que celle des autres bataillons de volontaires des frontières. Ils recevront comme eux les gratifications de campement.

12°. Le pouvoir exécutif est chargé de faire très-promptement les dépenses de campement.

13°. Le comité militaire fera, dans la huitaine, le rapport des détails nécessaires à la formation et instruction de cette armée. Il sera fait ce soir rapport de la levée et répartition du contingent de chaque département, suivant population.

Bourse du samedi 9 juin.

Actions des Indes de 2500 liv. à	2167 $\frac{1}{2}$,65
Idem. de 21, à	1410
Idem. de 8, à	
Idem. de 25 ² , à	
Billets d'Emprunt, à	447,48
Emp. de Déc. 1782, de 100 mill.	$\frac{1}{8}$ b. pair 1,1 $\frac{1}{2}$ p.
Emp. de Déc. 1784, de 125 mill. à	2 $\frac{1}{2}$,5 $\frac{1}{2}$,5 $\frac{1}{2}$ bén.
Sortie	
Emp. de 80 mill. avec bulletin	
Idem. Quitances sans bullet.	3,2 $\frac{1}{2}$ bén.
Idem. en Quitances à sorties	4 $\frac{1}{2}$ bén.
Bulletins dudit Emprunt, à	71 $\frac{1}{2}$,72

Act. nouv. des Ind. à 1170,62,63,64,65,66,62,60,62	
Act. Caiss. d'Esc. à	3905,2,900
Demi.Act. de Caisse	1950,48,49,48
Emp. de 80 mill. d'Août 1789.	$\frac{1}{8}$ bén.
Assur. contre les incen.	464,63
Assur. à vie, à	480,79,78,77

Changes étrangers, à 90 jours de date.

Amsterdam	32 $\frac{1}{2}$	Cadix,	25 l.
Hambourg,	315	Gén's.	162
Londres,	18 $\frac{1}{8}$	Livourne.	172
Madrid,	25 l.	Lyon, paiement paq. $\frac{1}{8}$ b	

L'Abonnement de ce Journal, qui paroît tous les jours, est de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province, port franc, Le Bureau est rue neuve Saint-Augustin, Hôtel de la Correspondance.